



COLLÈGE COOPÉRATIF  
PROVENCE ALPES MÉDITERRANÉE

Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale  
*Epreuve Communication ressources humaines*  
*D.F. 3 Communication ressources humaines*

## UN LIEU, UNE PLACE

**Gaëlle LEBAILLY**

*Promotion 10*  
*2015/2018*

Domaine de compétence de référence :  
DF3 Communication et ressources humaines

*SESSION OCTOBRE 2016*

*Centre associé*



## Qu'est-ce qu'un père ?

A cette question, nous avons tous une réponse plus ou moins intime, plus ou moins singulière liée à notre histoire, notre vécu... Mais qu'est-ce qu'un père aux yeux de la société ? Aux yeux de la loi ?... Face à la chute du patriarcat et à l'avènement des formes plus ou moins égalitaires des rôles de père et mère dans la famille, comment évolue la figure du père dans les institutions qui, par leur dénomination, portent tout le paradoxe de leur travail : les centres maternels. En effet, il n'est même pas question de centre familial, centre conjugal avec enfant(s) ou centre parental mais bien centre maternel... Sacralisation du lien mère-enfant dans leur intitulé même, exclusion du père symboliquement tout autant que réellement, quelle est la place des pères dans les centres maternels en 2016 ?.

## Un peu d'histoire....

Avant toute chose, il est bon de rappeler d'où émanent les centres maternels et quelle est leur histoire.

- De la fin du XIX<sup>e</sup> siècle aux années 1950 : D'abord créées pour prévenir les abandons et les infanticides, les maisons maternelles, qui deviendront plus tard les centres maternels, sont très souvent gérées par des religieuses. Ces maisons accueillent des mères et leur enfant illégitime, tout en les soustrayant aux accusations réprobatrices de la société et en les éloignant « des tentations » auxquelles elles pourraient être soumises. Mais ces

filles-mères sont perçues comme déviantes. Il convient donc de les redresser. Nous constatons déjà que, dès leur création, les centres maternels font peser sur les résidentes une forte charge morale. L'opprobre sociale liée à leur statut est aussi un élément de culpabilité sans cesse tourné contre celles qui ont osé fauter.

- De 1960 à 1980 : les centres maternels basent leur accompagnement sur des missions plus éducatives. A cette époque, l'évolution du statut des femmes, la désinstitutionnalisation du mariage créent l'émergence d'une nouvelle catégorie de public ciblé par l'aide sociale : la famille monoparentale. Après une séparation, la femme se retrouve souvent seule à élever son ou ses enfants, ses revenus baissent, l'implication des pères reste très fluctuante suivant le contexte social, suivant que la séparation soit plus ou moins conflictuelle... Dans les années 1980 la figure « à risque » est celle de la mère célibataire, démunie, qui cumule difficultés économiques et absence de relations stables. Les pères sont très peu présents dans les réflexions et les projets d'accompagnement des centres maternels. Toute l'attention s'axe et se focalise sur les capacités des mères à élever leur(s) enfant(s).
- Depuis 1980, les centres maternels apportent un soutien matériel, psychologique et éducatif aux mères accueillies et à leurs enfants dans le cadre de la protection de l'enfance.

## Quid des pères ?

Selon l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles peuvent être prises en charge en centre maternel « *les femmes enceintes et les mères isolées avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique notamment parce qu'elles sont sans domicile. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services qui accueillent ces femmes organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci* ». Le législateur conçoit que l'enfant poursuive des relations avec son père, tout en précisant que ces relations doivent être conformes à l'intérêt de ce dernier. Il ne se pose, par contre, pas la question du bien-fondé du maintien de la relation entre la mère et son enfant comme si cette relation était d'emblée positive, contenante, structurante.... D'où vient cette différence de traitement ? Nous savons pourtant, et ce depuis les travaux de FREUD, WINNICOTT, BOWLBY.... Ainsi que les réflexions des féministes, que l'instinct maternel n'existe pas « *s'il est indiscutable qu'un enfant ne peut survivre et s'épanouir sans une attention et des soins maternels, il n'est pas sûr que toutes les mères soient prédéterminées à lui donner l'amour dont il a besoin* »<sup>1</sup>. Souvenons-nous de ces mères toxiques que le cinéma ou la littérature ont si bien mises en scène dans sonate d'automne ou vipère au poing, par exemple. Pourtant, crédit est donné aux mères, preuves sont demandées aux pères.

## Qui sont-ils ?

L'accueil en centres maternels fait souvent suite à des violences conjugales. Les conjoints des femmes accueillies, ainsi qu'elles-mêmes parfois, sont confrontés à des addictions diverses, il n'est pas rare, non plus, qu'ils aient connu l'incarcération... L'impulsivité, la violence se retrouvent régulièrement chez les compagnons des femmes résidant en centres maternels, compagnons qu'elles ont pourtant « choisis » pour être les pères de leur(s) enfant(s). Alors, quelle place faire à ces pères qui, dans bien des domaines, ne présentent pas le profil du genre idéal ?

## Un enjeu d'accompagnement

Même si les professionnels en centres maternels, voient parfois avec la plus grande défiance la place des pères, il n'en demeure pas moins qu'un enfant, dans sa construction, a besoin de se représenter qui est son père. Le pire étant de laisser s'installer une image imaginaire du père qui viendrait se substituer au père réel fait de manques, de carences mais aussi de compétences et de capacités.

Si le père, selon la psychanalyse, est celui qui va venir faire tiers dans la relation mère-enfant et donc introduire du jeu dans la relation, les centres maternels ont tout intérêt à laisser cette place qui permet un espace d'individualisation possible entre la mère et son enfant, laissant cette fonction de tiers au père qui rappelle à la mère qu'elle est aussi une femme. Cette place de sujet désirant est-elle rendue possible en centres maternels où elles ne sont perçues que par le seul prisme de la maternité ?

---

1 E.BADINTER. L'amour en plus. Histoire de l'amour maternel du XVII au XX siècle. Flammarion. 1980

De plus, à trop parler de fonction, on en oublie peut-être le concept de parentalité, qui dépasse justement les notions de fonction maternelle et fonction paternelle et fait plus largement référence au processus intra-psychique associé au fait d'être parent qui existe chez tout adulte qui devient parent. S'appuyer sur la notion de parentalité, dans le cadre de l'accompagnement éducatif, c'est reconnaître aux pères les mêmes possibilités qu'aux mères à être étayés, soutenus dans ce rôle qui, comme pour les mères, ne relève pas de l'instinct mais de l'apprentissage et de la rencontre intime et personnelle avec son enfant.

Enfin, la question de la place des pères et de l'importance de leur présence dans les différents dispositifs de soutien à la parentalité reste récurrente puisqu'en 1998, déjà, lors de la conférence de la famille abordant "la crise de la parentalité", il était préconisé *"d'aider les parents et plus particulièrement les pères, à assurer leur rôle parental et notamment celui d'autorité qui lui est attaché"*.

### **Une place garantie par la loi ?**

A grand renfort de textes, de lois ( loi de 2002<sup>2</sup>, loi de 2007<sup>3</sup>, Art.222-1 du CASF<sup>4</sup> ), le secteur de la protection de l'enfance affirme toujours plus de droits pour les usagers : père, mère, enfant..., leurs places centrales au coeur du dispositif

- 
- 2 Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale garantissant des droits nouveaux pour les usagers
  - 3 Loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, affirme l'implication des parents dans toute décision concernant leur enfant
  - 4 "le service d'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département [.....] qui pourvoit à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veille à leur orientation, en collaboration, avec leur famille....."

d'accompagnement. Alors, comment se fait-il que, sur le terrain, au sein même des centres maternels, les droits des pères aient tant de mal à s'exercer ? L'un des axes de réponse pourrait se situer du côté d'un choc des cultures éducatives, c'est-à-dire, que viendraient se percuter, au travers de l'image du père, un système de valeurs et des représentations, des modèles et des pratiques qui diffèrent et s'opposent entre la culture professionnelle, tenant d'un modèle dominant, et la culture familiale pointée comme déviante, non conforme, le père en étant le digne représentant de par son rôle de figure identificatoire et identitaire. L'institution, représentante de la société et des rapports entre les personnes, établit que *" ce qui fait société, ce sont en tout premier lieu, les relations asymétriques qui s'établissent entre les individus"*<sup>5</sup>. Evincer le père, pour le moins minimiser sa place dans l'institution, c'est tenter d'atténuer, voire d'effacer ce hiatus moral qui fait de l'éducation le champ de toutes les représentations *" La confrontation avec une culture autre est déjà une épreuve, quand cette culture devient autorité qui intervient sur l'éducation de l'enfant, il y a là une violence qui mérite d'être accompagnée "*<sup>6</sup>.

Mais il n'y a pas que dans les institutions où la place du père est mise à mal. Les politiques publiques, sous couvert de soutien au "risque famille", peuvent créer un véritable phénomène d'effondrement symbolique du rôle du père.

- 
- 5 Comité scientifique du colloque "sociologie des nouveaux rapports de pouvoir et des formes actuelles de domination"
  - 6 B.MADELIN, assises départementales pour la protection de l'enfance en seine saint-denis.

## **L'API ou la défaillance du parent pourvoyeur de revenus**

Créée en 1975, l'Allocation Parent Isolée, vient se substituer aux ressources qu'aurait pu fournir le conjoint. L'Etat, face au parent défaillant, instaure une sorte de revenu maternel qui évince toute possibilité pour le père, d'autant plus quand ce dernier est en situation de grande précarité, d'assurer sa fonction de "pourvoyeur de ressources du foyer". L'allocation de Soutien Familial, créée en 1985, va dans le même sens. Il n'est pas rare, pour favoriser l'accueil en Centre maternel ou faire en sorte que la mère bénéficie de ces allocations, qu'on lui demande de cacher qu'elle est en couple. Dépossédé de son rôle social, parfois gênant dans l'accès aux différents dispositifs d'aide sociale, le père, par l'entremise des politiques publiques tournées vers le soutien à la mère, va se retrouver doublement nié, réellement et symboliquement *"le système des aides entérine alors une défaillance paternelle, organisée comme telle par les pesanteurs d'une organisation sociale qui reste structurée par la bipartition parentale, bipartition dont la séparation souligne les inégalités et les dangers pour l'enfant."*<sup>7</sup>

### **Place du père, Intérêt de l'enfant**

Malgré des oppositions, des différences de point de vue, des contradictions institutionnelles... Force est de constater, que la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance va dans le même sens que la convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989) qui édicte

*"le droit [pour l'enfant] de connaître ses parents et d'être élevé par eux"*. La loi ne dit pas autre chose en ouvrant les centres maternels à l'accueil des pères. D'ailleurs, et bien avant la loi de mars 2016, la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, consacre le terme de co-parentalité et avec lui *" l'idée selon laquelle il est de l'intérêt de l'enfant d'être élevé par ses deux parents, dans la famille fondée sur le mariage comme dans la famille créée hors mariage, que le couple soit uni ou désuni"*<sup>8</sup>. Ce qui est recherché, par le biais de la place du père, c'est l'intérêt supérieur de l'enfant à connaître son père, être éduqué, autant que faire se peut, par lui... Peut-on penser, alors, que le secteur de la protection de l'enfance serait finalement le champ le moins à même à garantir cet intérêt dans la mesure où il aura fallu attendre la promulgation d'une loi, en 2016, pour entériner ce droit ? Nous ne le pensons pas. Réduire la protection de l'enfance et l'intérêt supérieur de l'enfant à un ensemble de règles juridiques, de lois, de conventions... c'est oublier, un peu vite, les situations souvent complexes, les vécus traumatiques, les parcours de galères et les personnalités abimées qu'accueillent les centres maternels où, avant de prendre et/ou faire sa place, il est nécessaire de se reconstruire dans sa propre identité avant d'en cumuler d'autres. Celle de père étant peut-être plus compliquée, dans la mesure où elle oblige à faire avec cette inconnue de la rencontre avec son enfant dont l'intérêt, s'il a pu être oublié parfois, n'est pas nié par ces pères manquants mais pas ratés.

<sup>7</sup> Monoparentalité précaire et femme sujet. G.NEYRAND et P.ROSSI. ed.Eres.2004

<sup>8</sup> F.DEKEUWER-DEFOSSEZ

Alors que faire ? S'en tenir là ? Constater ? Certainement pas. Tout d'abord, parce que la loi de mars 2016 ouvre les centres maternels aux pères. Au-delà de cette obligation il serait souhaitable d'engager une formation des personnels qui travaillent en centres maternels car, accompagner des familles ce n'est pas le même travail qu'accompagner une mère et son enfant. Il faut être capable de comprendre la dynamique familiale, les rôles et places de chacun, l'investissement auprès de l'enfant... Développer une formation à visée systémique et non plus essentiellement basée sur la psychologie clinique permettrait cette approche multi-dimensionnelle dont les travailleurs sociaux ont besoin pour accompagner les familles.

De plus, en accueillant la famille au sein d'un même établissement, il serait nécessaire de repenser le partenariat, en développant une collaboration accrue avec les REAAP ( Réseau d'Aide et d'Appui à la Parentalité ), l'école des parents... par exemple, afin d'éviter un morcellement du suivi qui fait que le père n'a pas d'accompagnement ou est accueilli en CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) ou bénéficie d'un soutien familial... et la mère est accueillie en centre maternel avec son enfant.

Pour ce faire, il serait bon d'envisager qu'un chef de projet, au fait des textes mais aussi des réalités et des pratiques de terrain, puissent venir aider les établissements, les équipes à penser une nouvelle intervention non plus essentiellement tournée vers la dyade mère-enfant mais incluant le père. A partir de groupes de travail, piloter par le chef de projet, aider à l'évolution, la transformation des centres maternels.

**Pour conclure, c'est la culture professionnelle des centres maternels qu'il convient de faire évoluer car s'ils sont nombreux à reconnaître l'importance de la place des pères, ils sont encore trop peu à l'organiser, la favoriser. En contre-point, nous pourrions citer l'exemple du centre maternel "la maisonnée" situé à Tourcoing et adhérent de la FNARS (Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale), qui a fait évoluer son projet, et ce depuis 2004, en offrant la possibilité d'accueillir deux ou trois couples simultanément sur quinze accueils.**

« Je soussignée LEBAILLY Gaëlle, certifie que le contenu de ce document est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, raisonnements et conclusions empruntés à la littérature sont exactement rapportées, citées, mentionnés dans la partie référence.  
Je certifie enfin que ce document, totalement ou partiellement n'a jamais été évalué auparavant et n'a jamais été édité ».